

PROTESTANTS – Fonctions Publiques

Décret qui déclare les non-catholiques admissibles à tous les emplois civils et militaires.

L'Assemblée nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, et sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux que ceux qui résultent des décrets constitutionnels, a décrété ce qui suit :

- 1° Les non-catholiques qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédents décrets de l'assemblée nationale pour être électeurs et éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'administration sans exceptions.
- 2° Les non-catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires, comme les autres citoyens.